

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE**

Délibération n°2023/56 du 28 septembre 2023

Nombre de Conseillers : 53

En exercice : 53

Quorum : 27

Présents : 35

Absents : 18

Votants : 35

-dont « pour » : 35

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte Dode, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 20 septembre 2023.

Présents : C Abadie, C Bonnassies, A Bourdallé, P Cano, V Cyriaque, JF Daubian, C Daujan, JC Dazet, JF Doz, P Ducombs, M Esterez, C Falceto, A Fonvielle, F Gouzenne, D Jové, JC Laborie, C Ladois, JM Laffitte, P Laprebende, JM Le Mao, JP Magni, C Mailhos, JJ Maumus, F Monserrat, M. Moura, D Pomies, R Rumeau, C Salles, R Sassoli, L Soriano, P Taran, F Thiroit, H Tujague, M Ulian, O Vendome

Absents excusés : J Bernichan, JM Castay, S Lahille, M Nogues, J Puch Nedellec, G Pujos, D Tugaye, JC Verdier

Absents non excusés : JF Abadie, L Aguer Costes, P Baron, C Bousquet, M Doneys, F Dupouey, JN Jammet, P Saintagne, B Sarrelabout, G Tanques

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : A Bourdallé

**Objet : Modification de la composition de la CLECT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C,

**VU** la délibération n° 2020-60bis du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant « création et désignation des membres de la CLECT »,

**VU** la délibération n° 22-2023 du 31 août 2023 de la commune d'Haget portant « désignation du représentant de la commune d'Haget à la CLECT »,

**CONSIDÉRANT** que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

**CONSIDÉRANT** que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de la commune d'Haget a nommé Madame Viviane CYRIAQUE en tant que représentant à la CLECT en lieu et place de Marc RABER,

Madame la Présidente propose de modifier la composition de la CLECT portant sur le représentant de la commune d'Haget et rappelle les membres de ladite commission :


COMMUNES	REPRÉSENTANTS CLECT
AUX-AUSSAT	Michel ESTEREZ
BARCUGNAN	Olivier VENDOME
BAZUGUES	Jean-Noël JAMMET
BECCAS	Pierre CANO
BELLOC-SAINT-CLAMENS	Claudine LADOIS
BERDOUES	Jean-François DOZ
BETPLAN	Gérard TANQUES
CASTEX	Robert SASSOLI
CLERMONT-POUYGUILLES	Serge DUCAY
DUFFORT	Patrick LAPREBENDE
ESTAMPES	Christian ABADIE
HAGET	Viviane CYRIAQUE
IDRAC-RESPAILLES	Mireille ULIAN
LABEJAN	Sylvie LAHILLE
LAGARDE-HACHAN	Monique NOGUES
LAGUIAN-MAZOUS	Jean-Claude DAZET
LOUBERSAN	Philippe BARON
MALABAT	Céline SALLES
MANAS-BASTANOUS	Michel DONEYS
MIRAMONT D'ASTARAC	Christian FALCETO
MONCASSIN	Jean-Claude VERDIER
MONT-DE-MARRAST	Jean-Claude LABORIE
MONTAUT D'ASTARAC	Christian DAUJAN
MONTEGUT-SUR-ARROS	Francis MONSERRAT
PONSAMPERE	Laurence SORIANO
SADEILLAN	Jean-François DAUBIAN
SAINTE-AURENCE-CAZAUX	Jean-Marc LE-MAO
SAINTE DODE	Hervé TUJAGUE
SAINT-ELIX-THEUX	Jean-Michel LAFFITTE
SAINT-MARTIN	Daniel POMIES
SAINT-MEDARD	Annie BOURDALLE
SAINT-MICHEL	Fabien GOUZENNE
SAINT-OST	Christian VERDIER
SARRAGUZAN	Jacques BERNICHAN
SAUVIAC	Patrick DUCOMBS
VILLECOMTAL-SUR-ARROS	Matthieu MOURA
VIOZAN	Pascal PODLAZIEWEZ

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ACTER** la modification de la composition de la CLECT,
- **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



**Céline SALLES**



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- Et de sa publication le .....

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).